



Conditions générales de vente

IP TWINS S.A.S. EST UNE SOCIETE FRANCAISE IMMATRICULEE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES DE PARIS SOUS LE No. B 441 049 376, AU CAPITAL SOCIAL DE 41050 EUROS ET DONT LE SIEGE SOCIAL EST SITUE 6, RUE DU CONSERVATOIRE, 75009 PARIS.

LES PRESENTES CONDITIONS GENERALES ONT POUR OBJET DE FIXER LES CONDITIONS DANS LESQUELLES LE CLIENT A RECOURS AUX SERVICES D'IP TWINS AINSI QUE LES ENGAGEMENTS PRIS PAR IP TWINS DANS LE CADRE DE LA FOURNITURE DE CES SERVICES.

TOUTE COMMANDE PASSEE AUPRES D'IP TWINS ENTRAINE ACCEPTATION DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES.

1. Définitions

IP TWINS signifie IP Twins S.A.S., société de droit français immatriculée sous le n° RCS. Paris B 441 049 376 et dont le siège social est 6, rue du Conservatoire, 75009 Paris, et/ ou toute société partenaire et sous-traitants d'IP Twins S.A.S. identifiée préalablement, le cas échéant, auprès du Client, qui fourniront les Services au Client.

CLIENT signifie toute personne physique ou morale qui commande des services à IP Twins.

INTERLOCUTEUR désigne pour le Client, la personne habilitée à donner des instructions relatives à la gestion des noms de domaine.

Pour IP Twins, il s'agit du responsable de compte attribué au Client. Ces interlocuteurs sont indiqués par tout moyen avant ou lors du commencement du contrat.

SERVICES désigne les services fournis au Client par IP Twins aux termes des présentes Conditions Générales, et identifiés dans le Bon de Commande. Les Services peuvent comprendre notamment, sans y être limités, des services de création de noms, des services d'enregistrement et d'hébergement de noms de domaine, des services de maintenance technique de noms de domaine, des services de gestion de portefeuilles de noms de domaine, des services de recherche, surveillance, rachat et restitution de noms de domaine, des services de recherche, d'audit et de surveillance liés à l'Internet et aux noms de domaine, à la messagerie électronique et aux groupes de discussion, des services de formation et d'information, des services de consultation en matière d'Internet et noms de domaine, et tous autres services pouvant être fournis par IP Twins.

BON DE COMMANDE signifie toute instruction donnée par le Client, par email, courrier ou facsimile.

FRAIS et DEBOURS signifient tous frais d'enregistrement et autres dépenses nécessaires à l'exécution des instructions du Client, incluant les frais bancaires et les frais de change, engagés par IP Twins pour le compte du Client du fait de l'enregistrement ou de la tentative d'enregistrement de noms de domaine ou tout autre service tel que précisé ci-dessus.

REDEVANCES signifie le prix, les Frais & Débours dus pour la fourniture des Services indiqués dans le Bon de Commande ou calculés par référence aux prix standards d'IP Twins. Le Catalogue des prix applicables au Client est communiqué séparément.

2. CHAMP D'APPLICATION

1. Ces Conditions Générales et tout Bon de Commande accepté par IP Twins constituent, ensemble avec les Conditions Particulières des Services présentées par IP Twins au Client le contrat conclu (le « Contrat ») entre les parties dans son intégralité, et remplacent tous accords précédents qu'ils soient écrits ou oraux, exprès ou tacites, ayant trait à la fourniture des Services. Les termes stipulés dans les Bons de commande, factures et Conditions Générales d'achat émanant du Client, sont applicables à IP TWINS, à la condition d'avoir été préalablement communiqués et acceptés par IP Twins.
2. Dans l'hypothèse de l'établissement d'une relation contractuelle privilégiée négociée, le présent Contrat, qui détermine les conditions dans lesquelles IP Twins fournit les Services au Client, ne pourra être modifié qu'après obtention de l'accord écrit de la personne habilitée à cet effet par IP Twins.
3. Durée du contrat
Le contrat est conclu pour une durée initiale de 1 an, et renouvelable par tacite reconduction. Chacune des Parties pourra résilier ce contrat par LRAR 3 mois avant la date d'expiration du contrat.

3. BONS DE COMMANDE

1. Le Bon de Commande n'est définitif qu'après avoir été accepté par IP Twins et le Client.
2. Tout Bon de Commande signé par le Client constitue un engagement par le Client d'acquitter le prix des Services soumis aux présentes Conditions Générales.
3. Seuls les Bons de commande adressés par l'Interlocuteur désigné du Client (ou dont l'Interlocuteur désigné est en copie) seront acceptés par IP Twins.
Les Bons de commande doivent être adressés à l'Interlocuteur désigné par IP Twins. Lorsque le Bon de Commande est adressé par email, l'adresse ivan.sly@iptwins.com doit être en copie.
4. Le Client fournit à ses frais, toute information, ressource ou moyen requis par IP Twins pour la fourniture de Services. Le Client garantit que ses employés, sous-traitants et autres fournisseurs coopéreront promptement avec IP Twins si nécessaire.
Toute instruction fournie par le Client à IP Twins en relation avec les Services doit être complète, exacte et précise. IP Twins se réserve le droit de facturer tout surcoût et/ou travail supplémentaire résultant du manquement aux obligations stipulées au présent article, et décline toute responsabilité du fait de toute erreur pouvant résulter de ce manquement.
5. Tout Bon de Commande doit comprendre notamment une description du Service auquel il est fait référence, la durée de réalisation du Service, le prix du Service à la date d'acceptation (fixé par référence au Catalogue des prix), le nom de l'interlocuteur responsable pour IP Twins, ainsi que les différents documents éventuels qui seront remis au Client à la fin de la réalisation de chaque Service. IP Twins pour la réalisation des Services référencés dans le Bon de Commande, mettra les moyens matériels et techniques nécessaires ainsi que ses compétences techniques en vue de sa réalisation. Elle s'engage à exécuter le Service avec diligence dans les délais impartis et en stricte conformité avec les lois et règlements en vigueur.

IP Twins tiendra le Client régulièrement informé de l'état d'avancement du Service référencé dans le Bon de Commande. Des réunions de suivi du Service auront lieu entre les responsables des Parties autant de fois que nécessaire, à la demande de la partie la plus diligente.

4. REDEVANCES

1. Si le prix des Services n'a pas été indiqué sur le Bon de Commande, il sera fixé par référence à la liste des prix en cours d'IP Twins, indiqués dans le catalogue fourni au Client.

Si aucun prix n'est indiqué dans le catalogue, le Service demandé fera nécessairement l'objet d'un devis.

Dans le cas où le montant total des Services dépasse 3000€ ht, IP Twins demandera confirmation de ses instructions au Client, et ce même si les prix fixés étaient indiqués dans le Catalogue.

Toute révision du prix du Service, devra faire l'objet d'une notification écrite préalable un (1) mois à l'avance, que ce soit pour les taxes et frais d'intermédiaire ou pour la rémunération d'IP Twins.

2. Le Client reconnaît que les Redevances, notamment mais non exclusivement en matière de noms de domaine et de prestations techniques d'hébergement de noms de domaine, constituent uniquement les coûts initiaux liés à l'enregistrement des noms de domaine, et que l'utilisation continue du nom engendre des charges et Redevances récurrentes qui incombent au Client.
3. Sauf dispositions expresses contraires dans le Bon de Commande et sous réserve des dispositions de l'article 3.2 ci-dessus, tous les devis fournis par IP Twins sont valides trente (30) jours à compter de la date où ils ont été fournis, après quoi ils deviennent caducs de plein droit.
4. Le prix des services est exprimé hors TVA. Tout impôt ou toute taxe incombe au Client.
5. IP Twins se réserve le droit d'exiger le règlement d'un acompte avant la fourniture de tout Service. Sauf à ce qu'il en soit stipulé autrement dans le Bon de Commande, IP Twins pourra demander le paiement des Services avant, pendant ou après leur achèvement.
6. Les factures sont payables dans un délai de trente (30) jours à compter de leur date. En cas de retard de paiement, il sera fait application d'un intérêt de retard au taux de base bancaire annuel en vigueur majoré de 4 points, après une première mise en demeure envoyée au Client. Après deux rappels, une première mise en demeure sera envoyée au Client : tous les frais de recouvrement des factures non payées restent, dans le respect des dispositions légales pertinentes, à la charge du Client. IP Twins se réserve par ailleurs le droit de suspendre les services, notamment mais non exclusivement en matière de prestations techniques d'hébergement de noms et en matière d'enregistrement et renouvellement de noms de domaine, jusqu'au parfait paiement. Le Client reconnaît que les conditions de paiement sont un élément substantiel du Contrat.
7. Il est entendu entre les Parties que tout service supplémentaire non compris dans un Bon de Commande ne pourra être exécuté qu'à la condition que IP Twins obtienne de la part du Client son accord préalable et écrit aussi bien sur la nature, que sur le prix des prestations envisagées.

5. ANNULATION, NON-EXECUTION ET SUSPENSION

1. Le Client peut décider d'annuler et/ou modifier un Bon de Commande sans qu'aucun paiement ne puisse être réclamé par IP Twins dans la mesure où le Service réalisé par IP Twins relatif au Bon de Commande n'aurait pas encore débuté.

Le Client peut annuler ou modifier un Bon de Commande quand le Service relatif au Bon de Commande a débuté après en avoir informé IP Twins. Dans ce cas, le Client notifiera sa décision à IP Twins par tout moyen, la résiliation de la commande prendra effet à l'expiration d'un délai d'une (1) semaine à compter de la date de réception de la notification. Dans ce délai, le Client sera tenu au paiement du montant du Bon de Commande ramené au prorata du Service effectué par IP Twins jusqu'à la date d'effet de résiliation, IP Twins remettant pour sa part un rapport de synthèse écrit des prestations d'ores et déjà effectuées.

Dans l'hypothèse où IP Twins ne pourrait exécuter un Bon de Commande d'enregistrement d'un nom de domaine dans un délai de trois (3) mois à compter de l'acceptation dudit Bon de Commande pour des raisons indépendantes de sa volonté (telles que la non fourniture par le Client des documents demandés), IP Twins adressera au Client une notification dite de non-exécution.

2. IP Twins se réserve la faculté de suspendre ou d'interrompre immédiatement la fourniture de tout ou partie des services dans l'hypothèse d'un acte ou d'une omission du Client affectant ou risquant d'affecter le bon fonctionnement ou la sécurité du réseau, des infrastructures, ou des équipements d'IP Twins, ce dont le Client sera averti préalablement.

IP Twins se réserve la possibilité, en cas d'urgence, de suspendre partiellement ou complètement les services pour conduire des opérations de maintenance de son réseau et/ou de ses composantes matérielles et logicielles, ce dont le Client sera, dans la mesure du possible, averti préalablement. Dans ce cas, IP Twins s'engage à agir au mieux pour rétablir les services dans les meilleurs délais.

Dans l'hypothèse d'un manquement grave de la part du Client aux obligations prévues au présent contrat ou dans les Conditions particulières des différents services proposés par IP Twins, le Client accepte l'application des mécanismes de sanction éventuellement prévues au sein des Conditions Générales ou Particulières pertinentes d'IP Twins.

Hors cas d'urgence, IP Twins s'oblige à prévenir à l'avance le Client par écrit de la suspension des services et les parties s'engagent à s'accorder sur les horaires de ces opérations de maintenance.

6. RESPONSABILITE

Les obligations d'IP Twins dans le cadre du présent Contrat sont des obligations de moyen.

IP Twins emploiera ses meilleurs efforts pour fournir des Services, et s'engage à fournir au Client les services commandés conformément aux règles de l'Art et aux normes en usage dans la profession.

IP Twins ne pourra être tenu pour responsable du retard ou de l'inexécution de ses obligations si ce retard ou cette inexécution procède de circonstances échappant à son contrôle telles que notamment toute action ou omission du Client. Les délais stipulés dans les Bons de Commande pour l'exécution des Services sont purement indicatifs.

IP Twins s'engage à initier les processus requis par les instructions du Client données dans les bons de commande dans les meilleurs délais à compter de la réception des instructions.

Les services fournis devront répondre aux exigences de l'exploitation prévue et aux spécificités précisées par le Client telles que décrites sur le Bon de Commande ou dans la proposition commerciale annexée.

Le Client prendra à sa charge toute fourniture de service supplémentaire ou tout dépassement dû à une utilisation des services fournis supérieure aux limites prévues dans le Bon de Commande ou dans la proposition commerciale annexée ou dans toute commande complémentaire.

1 Le Client reconnaît:

- (a) que la fourniture des Services est soumise, notamment mais non uniquement en matière d'enregistrement de noms de domaine, aux limites techniques et opérationnelles inhérentes à l'utilisation d'Internet, incluant notamment le manque de sécurité et de fiabilité des communications et transmissions, la nature évolutive de la structure organisationnelle légale et réglementaire du réseau, ainsi qu'aux inexactitudes potentielles, aux variations de standards des dépôts de données qui affecteraient en outre l'enregistrement de noms de domaine et que la responsabilité d'IP Twins ne pourra être engagée du fait de ces contraintes ;
- (b) que la fourniture des Services, notamment mais non uniquement en matière d'enregistrement de noms de domaine, pourra partiellement ou totalement être interdite, réglementée ou être sujette aux dispositions contractuelles de tiers telles que les conditions fixées par les autorités de nommage d'Internet de par le monde. Le Client reconnaît avoir été averti de ces contraintes et les avoir acceptées ;
- (c) qu'IP Twins ne peut, notamment du fait des limites techniques et dispositions contractuelles ci-dessus mentionnées, garantir l'exhaustivité d'une recherche d'antériorité particulière, d'une surveillance ou d'un audit nom de domaine ou audit de contenu web particuliers.

2 Sauf garantie légale d'ordre public, IP Twins ne peut être tenue par une garantie non expressément stipulée dans les présentes Conditions Générales.

3 La responsabilité d'IP Twins ne saurait être directement ou indirectement retenue, à quelque titre et pour quelque cause que ce soit pour les dommages résultant de l'un des événements suivants :

- (a) interruption des services motivée par le comportement du Client et/ou des Utilisateurs ou par des opérations de Maintenance, qui ne relèvent pas de la responsabilité d'IP Twins.
- (b) tout incident ou interruption des services du à un incident/panne survenant sur d'autres réseaux que le réseau d'IP Twins ou un mauvais fonctionnement des équipements, matériels et/ou logiciels et infrastructures du Client ou des Utilisateurs,
- (c) utilisation ou dysfonctionnement imputable au Client des moyens techniques permettant de restreindre l'accès à certains services ou de les sélectionner,
- (d) introduction d'un virus informatique ayant un effet sur le fonctionnement des services, pertes de données, maintien frauduleux ou dégradation des matériels, équipements et/ou bases de données du Client et/ou des Utilisateurs, intrusion illégale ou non autorisée de tout tiers à partir des services fournis par IP Twins dans tout ou partie du Système d'Information du Client.
- (e) modifications apportées à la configuration des matériels ou des logiciels nécessaires à la fourniture des services par le Client ou un tiers,
- (f) migration dans un environnement matériel ou logiciel différent de celui initialement prévu ou utilisé,
- (g) baisse du chiffre d'affaires consécutif au fonctionnement ou à l'absence de fonctionnement ou à l'utilisation ou à l'absence d'utilisation des services,
- (h) en cas d'inexécution par le Client, même partielle, de ses propres obligations.

IP Twins ne saurait être tenue responsable de tous dommages indirects, les dommages indirects correspondant aux dommages ne résultant pas directement ou exclusivement de la défaillance des services, non plus que des pertes d'exploitation et des préjudices commerciaux.

Le Client garantit IP Twins contre toute action d'un tiers relative ou consécutive à la fourniture des services. Toute communication d'information jugée par le Client comme étant confidentielle est faite à ses risques et périls. Le Client s'engage à ne pas mettre à la disposition du public, utiliser ou suggérer le recours à des activités contraires aux lois en vigueur.

Le Client s'engage à effectuer une surveillance constante des informations mises à la disposition du public, de manière à éliminer, avant diffusion, les messages susceptibles d'être contraires aux lois et règlements en vigueur.

En conséquence de ce qui précède, IP Twins ne pourra en aucun cas être responsable du contenu des informations, de la nature des données et d'une manière générale, de toute information relative ou consécutive à la fourniture des services.

Dans l'hypothèse d'une action envers IP Twins à ce titre, le Client assurera la défense, indemnisera et prendra à sa charge toutes sommes dues par IP Twins.

- 4 De manière générale, IP Twins mettra tout en œuvre pour remédier aux incidents quels qu'ils soient. Néanmoins, dans le cas où la responsabilité d'IP Twins serait recherchée (notamment dans le cas où une négligence d'IP Twins est à l'origine de dommages constatés ou si des incidents proviennent de matériels ou logiciels qu'IP Twins serait amené à fournir au Client ou à installer sur les équipements du Client), celle-ci ne pourra excéder le montant total des sommes perçues par IP Twins au titre du présent Contrat et ne pourra être engagée que si la réclamation est notifiée dans un délai d'un (1) an à compter de la fourniture des Services litigieux.
- 5 En cas de non reconduction ou de rupture du contrat ne résultant pas de l'inexécution par le Client, même partielle, de l'une ou l'autre de ses propres obligations, IP Twins a obligation d'assister le Client dans le transfert des données, logiciels, matériels, ou équipements du Client en vue de la poursuite des services par le Client ou un tiers. L'assistance apportée par IP Twins dans le cadre du transfert sera facturée conformément au tarif en vigueur. Les conditions tarifaires sont fournies sur simple demande. Les prix sont exprimés hors taxes.
- 6 Déclaration d'un traitement automatisé de données à caractère personnel :
 - (a) IP Twins s'engage, en tant que responsable d'un traitement automatisé de données à caractère personnel au sens de la loi du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, à procéder aux déclarations des traitements automatisés de données à caractère personnel dont il a la charge et de respecter les prescriptions légales portant sur l'emploi de ces fichiers et notamment :
 - ne traiter que des données loyalement et licitement collectées,
 - ne traiter les données ainsi collectées que dans le cadre des finalités déterminées, explicites et légitimes,
 - ne traiter que les données adéquates, pertinentes et non excessives au regard de ces finalités. IP Twins doit en outre ne traiter que les données exactes et complètes,
 - conserver ces données durant le temps nécessaire à la réalisation de ces finalités,
 - prendre toutes les précautions utiles afin de préserver la sécurité des données et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non concernés.
 - (b) IP Twins pourra également détenir et conserver les données de nature à permettre l'identification de quiconque a contribué à la création du contenu ou de l'un des contenus des services dont elles sont prestataires. A la demande de l'autorité judiciaire, IP Twins aura l'obligation de fournir ces données sans pour autant porter atteinte aux droits de son Client.
 - (c) IP Twins devra aussi permettre l'exercice effectif des droits reconnus à son Client par la loi et ainsi :

- permettre l'exercice du droit d'accès de son Client à ses propres données à caractère personnel traitées par IP Twins,
 - permettre l'exercice du droit d'opposition de son Client pour les données ne relevant pas de la finalité prévue,
 - permettre la contestation et la mise à jour par le Client des données le concernant lorsque celles-ci s'avèreront inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées,
 - faire connaître au Client qui en fait la demande la logique qui sous-tend le traitement.
- (d) En acceptant ces conditions, le Client reconnaît donner son consentement au dit traitement. Toute demande concernant le traitement automatisé de données personnelles devra être adressée par email à legal@iptwins.com .

Obligations du Client : Le Client doit apporter à IP Twins toute sa collaboration et lui fournir toute l'information requise pour assurer l'exécution des services. Il s'engage notamment à fournir en temps utile à IP Twins toutes informations, données, logiciels, matériels, équipements ou éléments utiles à la mise en œuvre des services.

1. Les informations, données, logiciels, matériels, équipements ou éléments fournis par le Client à IP Twins sont réputés appartenir au Client. L'utilisation desdits éléments par IP Twins est limitée à la fourniture des services.
2. En cas de poursuites ou réclamations exercées par un tiers, le Client indemniserà IP Twins de tout dommage subi par ce dernier et s'engage à assurer à ses frais la défense d'IP Twins dans le cas où ce dernier ferait l'objet d'une action en revendication ou responsabilité, relative aux données, informations, messages, etc., mis à disposition ou transportés par IP Twins dans le cadre de la fourniture des services pour le compte du Client.

7. PROPRIETE INTELLECTUELLE

- 1 IP Twins est propriétaire de tout droit de propriété intellectuelle ayant trait à toute information, tous comptes-rendus, documents, logiciels et autres matériels créés par IP Twins et liés aux Services, incluant toute méthodologie, savoir-faire et procédés utilisés (ensemble ci-après désignés « le Matériel »). IP Twins concède au Client une licence limitée au stockage et au visionnage du Matériel délivré au Client sur son réseau informatique interne, ainsi qu'à l'impression de 1 à 10 copies, strictement et exclusivement dédiées à un usage professionnel interne. Le Matériel ne peut être reproduit, transmis, diffusé ou visualisé en public sans autorisation écrite préalable d'IP Twins.
- 2 Le Client garantit à IP Twins que l'utilisation de ses propres noms, marques, informations, documents ou logiciels (« les Objets ») dans le cadre des Services ne viole ni ne contrefait les droits de propriété intellectuelle de tiers ou est, de quelque manière que ce soit, illégale.
IP Twins garantit le Client que les moyens de réalisation des Services ne violent ni ne contrefont les droits de propriété intellectuelle de tiers ou sont, de quelque manière que ce soit, illégale.
Dans l'hypothèse où le Client serait alertée d'un litige relatif aux Services entre IP Twins et un tiers, le Client se réserve le droit, à sa seule discrétion, avec notification préalable et sans que sa responsabilité puisse être engagée, de résilier immédiatement de plein droit le présent contrat.
- 3 Dans l'hypothèse où IP Twins serait alertée d'un litige relatif aux Objets entre le Client et un tiers, IP Twins se réserve le droit, à sa seule discrétion, sans notification préalable et sans que sa

responsabilité puisse être engagée, de cesser toute utilisation de ces Objets, par notamment leur suppression ou leur neutralisation de son système informatique et/ou de leur mise à disposition de tout intéressé.

8. GARANTIE CONTRE LE RECOURS DE TIERS - INDEMNISATION

- 1 Le Client s'engage à garantir IP Twins contre toute réclamation ou action en responsabilité de tiers résultant d'un manquement aux obligations du présent Contrat par le Client.
- 2 IP Twins s'engage à garantir le Client contre toute réclamation ou action en responsabilité de tiers résultant d'un manquement aux obligations du présent Contrat par IP Twins.

9. CONFIDENTIALITE

- 1 Chacune des parties s'engage à considérer comme confidentiels les conditions d'exécution de la fourniture des services et tous documents ou informations échangés en cours de la fourniture des Services, ainsi que les techniques, méthodes propres à IP Twins et autres procédés et/ou services, objet de la fourniture des Services. Chaque partie s'interdit en conséquence de communiquer ou de divulguer ces informations à tout tiers sans accord écrit préalable, de l'autre partie, y compris en cas de citation à titre de référence commerciale.
- 2 Par ailleurs, IP Twins s'engage à considérer comme strictement confidentielles tant au sein de sa propre organisation que vis-à-vis des tiers, les informations qui lui seront communiquées par le Client ou les informations dont elle pourrait avoir connaissance du fait des services fournis au Client et à limiter les contacts entre IP Twins et le Client pour ces informations aux seules personnes directement impliquées par la fourniture des services.
- 3 Ne sont toutefois pas considérés comme confidentiels les éléments desdites informations qui étaient du domaine public au moment de leur divulgation ou sont tombés dans le domaine public sans qu'il y ait eu contravention aux présentes Conditions Générales, ou dont la partie concernée pourrait prouver qu'ils étaient en sa possession antérieurement à la date d'effet du présent engagement, ou qui sont divulgués par IP Twins avec l'accord préalable du Client, ou qui sont communiqués à IP Twins ou à ses personnels par des tiers sans qu'il y ait eu contravention à une obligation de confidentialité au profit du Client. Cette obligation de confidentialité peut aussi être levée par le consentement exprès, écrit et préalable de l'autre partie ou par la loi.

10. PUBLICITE

Dans ses documents commerciaux, mis en ligne ou autres, IP Twins pourra indiquer qu'elle est le fournisseur de Services au Client et citer le Client dans ses références commerciales après autorisation préalable écrite du Client.

11. RESILIATION – EXPIRATION DU CONTRAT

- 1 Nonobstant les droits dont IP Twins dispose par ailleurs, IP Twins pourra résilier le Contrat avec effet immédiat à compter de la notification :

- (a) en cas de défaut de paiement par le Client de toute(s) somme(s) due(s) à IP Twins s'il n'a pas été remédié à cette inexécution dans un délai de trente (30) jours suivant la notification adressée par IP Twins au Client ;
 - (b) en cas d'inexécution par le Client d'une autre obligation substantielle résultant du présent Contrat s'il n'a pas été remédié à cette inexécution dans un délai de trente (30) jours suivant la notification adressée par IP Twins ;
 - (c) si le Client fait l'objet d'un règlement amiable, est placé en redressement judiciaire ou en liquidation de biens dans les conditions prévues aux articles L 611 et suivants du Code de commerce.
- 2 En cas de résiliation ou d'expiration du Contrat, IP Twins sera autorisé à détruire tous les Objets en sa possession ou sous son contrôle, en les effaçant de ses systèmes informatiques et/ou en faisant immédiatement les démarches appropriées en ce sens auprès des autorités compétentes.
- 3 En cas de résiliation ou d'expiration du Contrat, le Client paiera immédiatement à IP Twins toutes les sommes dues en vertu du Contrat.
- 4 Le Client pourra résilier le Contrat de plein droit avec effet immédiat à compter de la notification :
- (a) en cas d'inexécution par IP Twins d'une autre obligation substantielle résultant du présent Contrat s'il n'a pas été remédié à cette inexécution dans un délai de trente (30) jours suivant la notification adressée par IP Twins ;
 - (b) en cas de non exécution dans les délais, ou mauvaise exécution d'une ou plusieurs Services ayant fait l'objet d'un Bon de Commande acceptées par les Parties.
 - (c) si IP Twins est placé en redressement judiciaire, de sauvegarde ou en liquidation de biens dans les conditions prévues aux articles L 611 et suivants du Code de commerce.

Ne seront alors dues, au pro-rata temporis, que les sommes correspondant aux rapports mensuels remis au Client par IP Twins. L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispensera pas IP Twins de remplir les obligations contractées jusqu'à la date d'effet de résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par le Client du fait de la résiliation anticipée du contrat.

12. NOTIFICATIONS

- 1 Toute notification faite par le Client ou IP Twins en vertu du présent Contrat se fera par courrier électronique, télécopie ou par lettre recommandée à l'adresse du Client ou d'IP Twins indiquée sur le Bon de Commande ou à toute autre adresse ou numéro de télécopie notifiée au Client ou à IP Twins
- 2 Les notifications faites par courrier électronique sont réputées reçues le jour de l'expédition, sauf preuve contraire ; celles faites par télécopie sont réputées reçues à réception, sauf rapport d'erreur négatif ; celles faites par voie de courrier recommandé sont réputées délivrées deux jours suivant la date d'envoi.

13. RESPONSABILITE/ ASSURANCE.

IP Twins certifie par les présentes qu'elle est titulaire de toutes les polices d'assurance nécessaires garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile pour les dommages qu'elle pourrait causer à l'occasion de l'exécution des Services. Elle remettra au Client, à sa demande, une copie des attestations nécessaires. La police d'assurance est la suivante : « Axa France IARD SA », police « Responsabilité civile Prestataires de services » n°4688545204, garantissant la ou les activités de « Société d'enregistrement et de gestion de noms de domaines internet ».

14. DISPOSITIONS GENERALES

- 1 En cas d'annulation de l'une quelconque des clauses du présent Contrat, ladite clause sera réputée non écrite ; l'ensemble des autres clauses restant en vigueur.
- 2 Le présent Contrat est conclu intuitu personae. En conséquence le Client s'engage à ne pas céder ou transférer de quelque manière que ce soit partie ou totalité des droits et obligations résultant du présent Contrat.
- 3 IP Twins, qui conserve la direction et la responsabilité de l'exécution du Contrat, se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie des Services et de céder le Contrat en le notifiant préalablement au Client.
- 4 Aucune des parties ne sera tenue pour responsable vis-à-vis de l'autre de l'inexécution ou de retards d'exécution d'une obligation du Contrat découlant d'un évènement de force majeure.
- 5 Le fait, pour l'une des parties, de tolérer, de la part de l'autre, un quelconque manquement à ses obligations découlant du présent Contrat, ne vaut pas renonciation à se prévaloir ultérieurement de ses droits.

15. LOI APPLICABLE – TRIBUNAUX COMPETENTS

Les présentes Conditions sont soumises au droit français. Tout différend entre les parties né de la formation, l'interprétation, l'exécution, la cessation ou la résiliation des présentes fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord amiable dans un délai de trente (30) jours, il est expressément fait attribution de compétence au Tribunal de Commerce de Paris, y inclus en cas de procédure en référé ou d'appel en garantie, et ce quel que soit le lieu d'exécution des présentes, du domicile du défendeur ou le mode de règlement.

16. Modification et mise à jour

Le Client reconnaît et accepte que IP Twins puisse être amené à faire évoluer ou mettre à jour ses Conditions Générales et Particulières. Si des telles modifications s'avéraient être substantielles, IP Twins notifiera le Client de ces dites modifications par email et avec un préavis de trois (3) mois. En cas de désaccord du Client avec les nouvelles Conditions, le Client pourra demander la cessation de la relation contractuelle existant entre le Client et IP Twins.

17. Date d'entrée en vigueur du contrat

Le contrat est présumé être entré en vigueur à la date de la naissance de la relation contractuelle entre le Client et IP Twins.

Dernière Modification : 01/01/2013